



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
ET SUR LE PARKING AVENUE DE PARIS
LE DIMANCHE 21 DECEMBRE 2008**

EH/CB

APM 08/1439

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente de l'Association Générale de Pontaillac), sise 15 rue Jean Renoir - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac, à proximité du kiosque de Pontaillac ainsi que 4 places sur le parking avenue de Paris, à proximité du bungalow de la Police Municipale, le dimanche 21 décembre 2008 (de 14h00 à 19h00).

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de l'association. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 novembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 novembre 2008

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN